



Association Courir à Saint-Gervais

15 rue des Écoles
41350 Saint-Gervais-la-Forêt

RÈGLEMENT OFFICIEL MARATHON DE CHEVERNY

Édition 2025



MARATHON
DE CHEVERNY
Cour-Cheverny · Pays des Châteaux

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du Marathon de Cheverny 2025 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 - Organisation

La 22^e édition du Marathon de Cheverny est organisée le samedi 5 et dimanche 6 avril 2025 par l'association Courir à Saint-Gervais, association sans but lucratif, déclarée à la Préfecture de Blois le 8 avril 2002 et parue au Journal Officiel Association le 11 mai 2002 (n° d'annonce : 1000), agréée pour la pratique des activités physiques et sportives par la D.D.J.S. sous le n° 41S-09-04, affiliée à la FFA.

Le Marathon de Cheverny regroupe cinq épreuves de course sur route avec un chronométrage : le marathon, le marathon relais par équipe de 4, le semi-marathon, le 10 km et le 5 km.

Le marathon relais est organisé simultanément au marathon individuel sur le même parcours. Cette dernière épreuve se court obligatoirement par équipe de 4 coureurs différents (le premier coureur court 5 km, le second 16 km, le troisième 15 km et le dernier 6 km).

Une randonnée pédestre de 12 km est également prévue avec un départ libre le dimanche 6 avril entre 8h et 10h. Deux ravitaillements spécifiques aux randonneurs avec dégustation de produits locaux sont prévus sur le parcours.

Article 2 – - Respect de l'environnement & développement durable

Le Marathon de Cheverny est engagé dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, etc.) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des zones de collecte seront installées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 3 – Engagements, valeurs et comportements à adopter sur les courses

Dans ce cadre, chaque participant accepte les engagements suivants :

- Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et toutes autres personnes croisées durant la course ou l'événement.
- Se munir d'un gobelet rétractable ou d'une réserve d'eau permettant de s'hydrater lors des ravitaillements. **Les ravitaillements du marathon de Cheverny étant organisés pour engendrer le moins de déchets possibles, il est obligatoire de se procurer un gobelet ou de courir avec une réserve d'eau.**
- Respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche écoresponsable et de développement durable.
- Privilégier lors de vos déplacements à l'événement le covoiturage et les transports en commun.
- Respecter le système de tri mis en place par l'organisation en jetant vos déchets dans les containers prévus et adaptés à chaque type de détrit. Des poubelles seront mises à disposition à chaque poste de ravitaillement. Elles devront impérativement être utilisées par les concurrents.

Article 4 - Parcours, dates et heures de départ

Le parcours du Marathon de Cheverny est de 42,195 km (mesuré officiellement). Celui du semi-marathon est d'environ 21,1 km (non mesuré). Le parcours du 10 km est de 10 km (mesuré officiellement). Celui du 5 km est d'environ 5 km (non mesuré).

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'événement : www.marathontraildu-paysdeschateaux.com

- Le départ du 10 km et du 5 km sera donné le **samedi 5 avril 2025**, boulevard Munier à Cour-Cheverny à **16h30** pour le 10km et à **16h35** pour le 5 km.
- Le départ du marathon, du marathon relais et du semi-marathon sera donné le **dimanche 6 avril 2025** devant le château de Cheverny (allée d'honneur) à **9h15 pour le marathon et le marathon relais** et à **8h30 pour le semi-marathon**.

Article 5 - Conditions de participation

5.1 Age des participants

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- L'épreuve du marathon de Cheverny est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2005 ou avant soit à partir de la catégorie Espoirs jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 20 ans en 2025).
- Le marathon relais est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2007 ou avant soit à partir de la catégorie Juniors jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 18 ans en 2025).
- Le semi-marathon est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2007 ou avant soit à partir de la catégorie Juniors jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 18 ans en 2025).

- Le 10 km est ouvert aux coureurs(es) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2009 ou avant soit à partir de la catégorie Cadets jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 16 ans en 2025).
- Le 5 km est ouvert aux participants, né(e)s en 2011 ou avant soit à partir de la catégorie minime. Les engagé(e)s né(e)s après le 5 avril 2007, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.
Joëlettes : la participation des Joëlettes est autorisée pour le marathon et le semi-marathon sous réserve que celles-ci soient positionnées au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Dans la mesure du possible, chaque accompagnateur doit être identifié « accompagnateur » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

5.2 Licence ou certificat médical

- La participation aux épreuves du Marathon de Cheverny est soumise au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur au cours de l'année 2025 pour les justificatifs.
« Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien vers PPS : <https://pps.athle.fr/>
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [...]
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FSFC activités de compétitions sportives, FSGT athlé, UFOLEP Athlé, FFSU, FSPN et FCD), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, les mentions précises « athlétisme » et « en pratique compétitive ». Les autres licences ne sont plus acceptées.

5.3 Participants étrangers

Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1^{er} novembre 2018 :
« Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. »
Envoyer vos certificats médicaux et vos copies de licence à : Josette Lange 116 route Nationale 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

Article 6 - Autorisations

Cette manifestation a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la FFA, des maires de Cheverny et de Cour-Cheverny et de la préfecture du Loir-et-Cher.
Le parcours empruntant la voie publique, cette manifestation sportive a obtenu l'ensemble des autorisations administratives pour assurer son bon déroulement.
Un service d'ordre propre à l'organisation sera adjoint au service d'ordre officiel, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale qui seront présents aux points stratégiques.
Des bénévoles, signaleurs et secouristes seront disposés tout le long des parcours pour assurer la sécurité des participants.

Article 7 - Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font sur le site de Protiming : www.protiming.fr

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ». Tout paiement de dossards (individuel et équipes) devra être effectué avant la course. Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant (ou le représentant de l'entreprise) recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email.

7.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

	Marathon	Semi-marathon	10 km	5 km	Marathon relais 5+16+15+6	Randonnée pédestre
Nombre maxi de participants	1100	1700	750	300	120 équipes	300

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve, notamment pour des raisons de sécurité.

7.2 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

	Marathon	Semi-marathon	10 km	5 km	Marathon relais 5+16+15+6	Randonnée pédestre
Tarif 1	48 € pour les 150 premiers inscrits	25 € pour les 100 premiers inscrits	10 € pour les 50 premiers inscrits	6 € pour les 10 premiers inscrits	120 € pour les 40 premières équipes inscrites	5 €
Tarif 2	58 € de 151 à 350 inscrits	35 € de 101 à 300 inscrits	12 € de 51 à 150 inscrits	8 € de 11 à 40 inscrits	160 € à partir de 40 équipes inscrites	
Tarif 3	68 € à partir de 350 inscrits	45 € à partir de 300 inscrits	15 € à partir de 150 inscrits	10 € à partir de 40 inscrits		

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription www.protiming.fr. Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée. Les inscriptions seront possibles en ligne jusqu'au **21 mars 2025**, mais à partir du **5 mars 2025** les dossards ne seront plus personnalisés.

7.3 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité

déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée.

7.4 Transferts du dossard

Aucun transfert d'inscription entre coureurs n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, en cas d'erreur de saisie lors de l'inscription, vous aurez la possibilité d'envoyer un e-mail le **5 mars 2025 au plus tard** afin de solliciter une modification de nom, prénom, adresse postale, date de naissance et/ou catégorie. Tout changement de course impliquera le paiement de la différence (si l'inscription est plus chère), mais aucun remboursement ne sera accordé en cas de changement vers une course dont le montant de l'inscription est moins élevé.

7.5 Annulation

Toute annulation effectuée après le **1^{er} mars 2025** ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne sera établi sans justificatif médical.

Article 8 – Règles sportives et sécurité parcours

8.1 Règles sportives et barrières horaires

Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h45 pour effectuer le marathon et le marathon relais. Les participants au semi-marathon auront un temps limite de 3h. Les participants du 10 km disposeront eux d'un temps maximum de 1h40. Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les marathonien(ne)s (individuels ou en équipe) n'ayant pas passé le semi en 3h00 seront considérés comme disqualifiés. Il en sera de même au km 30 en 4h15 maximum. Leur dossard sera barré par l'organisation. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route. Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré « hors délai ») et décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit se présenter obligatoirement à un officiel de l'organisation pour rendre son dossard. La responsabilité de l'organisation ne serait être engagée. Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à un poste de ravitaillement ou à une tente médicale. Des navettes « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. Une fois que le coureur a appelé l'organisation pour être rapatrié en navette « abandon », il doit se rendre sur le ravitaillement le plus proche. Il devra y rester à proximité jusqu'à ce que la navette arrive. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

8.2 Sécurité et circulation sur le parcours

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs » dont une liste nominative avec affectation des postes sera communiquée à la Préfecture de Loir-et-Cher. Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Le service médical sera assuré par une association de sécurité civile : les Sauveteurs Secouristes de Sologne (FFSS41). Ils disposeront de 5 postes médicaux sur le parcours avec secouristes et ambulances. 2 médecins seront également présents sur le site le dimanche 6 avril 2025. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de gendarmerie, les véhicules d'organisation (voitures ou camion), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du VTT « Fin de course ». Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 3h00 seront considérés comme disqualifiés. Des véhicules « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non

(poussette, vélo, trottinette, etc.) et les drones sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Article 9 - Dossards

9.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper. Des épingles seront distribuées à la remise du dossard.

9.2 Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité. Les dossards seront à retirer, sur présentation de la convocation ou d'une pièce d'identité :

- le vendredi 4 avril 2025 entre 15h et 19h.
- le samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 19h.

Le retrait des dossards se fera au **gymnase de Cour-Cheverny, avenue des Combattants d'Afrique du Nord (RD 765) 41700 Cour-Cheverny**.

Pour les inscrits du marathon en relais par équipe de 4, le mode de retrait des dossards dépend de l'option choisie par le chef d'équipe au moment de la création de l'équipe. Il est de la responsabilité du chef d'équipe d'informer les membres de l'équipe du mode de retrait de leur dossard. Les dossards sont à retirer par un des membres de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 4 dossards d'identification des relayeurs, et un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard qui sera à restituer à l'arrivée.

Pas de distribution de dossards le matin de la course (possibilité d'un envoi par la Poste).

Article 10 – Ravitaillements

10.1 Positionnement des ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ou 6 km. Tous les points de ravitaillements seront liquides et solides. Des ravitaillements gastronomiques (avec produits du terroir) seront mis en place tout au long du parcours.

Un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les coureurs.

Ravitaillements traditionnels avec une partie dégustation de produits du terroir :

La Rousselière 5,7 km et 22,5 km

Les Dominières 10,5 km et 27,2 km

Chai Tessier 15,1 km et 31,9 km

Croix de l'Ormeau 19,2 km

Domaine du Portail 36,4 km

Ravitaillements gastronomiques :

L'Archanger 8,3 km et 25,1 km

La Porte Dorée 13 km et 29,6 km

Le Petit Chambord 18,5 km et 35,2 km

Ce qui fait qu'il y aura un ravitaillement tous les 2 ou 3 km après le 5^e km.

10.2 Ravitaillement liquide

L'organisation est engagée dans une réduction importante de ses déchets et de son empreinte carbone. L'organisation ne prévoit pas de gobelets en plastique jetables ou en carton. De ce fait, **les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant** (gobelet souple, gobelet réutilisable, Camel bak, ceinture porte-gourde, etc.).

10.3 Composition des ravitaillements

Les ravitaillements « solides » seront composés de fruits secs (abricots), de fruits frais (bananes, oranges), de chocolat et de pâtes de fruits. Sur chaque ravitaillement, vous trouverez, outre l'eau, du Coca Cola.

Article 11 – Chronométrie

11.1 Marathon, semi-marathon, 10 km et 5 km

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Chaque participant du semi-marathon se verra également remettre un autre dossard « semi » à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathoniens individuels qu'ils n'en sont pas !). Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Cheverny ou sur le site de Protiming. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation. Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. Pour le Marathon relais, le classement s'effectue en cumulant les temps des quatre coureurs constituant chaque équipe. À l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur le site de Protiming www.protiming.fr

11.2 Marathon relais par équipe de 4

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard témoin. Chaque participant se verra remettre un dossard personnalisé et le groupe aura un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard. L'ordre des coureurs indiqué lors de l'inscription correspond à l'ordre des relais. Chaque participant se verra également remettre un autre dossard « marathon relais » à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathoniens individuels qu'ils n'en sont pas !)

Article 12 – Douches – Consigne - Navette

12.1 Douches

Des douches seront à la disposition des participants après les courses au gymnase de Cour-Cheverny (possibilité d'utiliser les navettes mises à disposition).

12.2 Consigne

Une consigne sera ouverte gratuitement sur le village « arrivée » durant les horaires d'ouverture de celui-ci. Les coureurs qui le souhaitent pourront déposer un sac personnel après avoir attaché la bande détachable du dossard.

12.3 Navette

Des mini-bus seront mis gratuitement à disposition des coureurs pour se rendre aux différents pôles des courses (départ, parkings, village retrait des dossards, village arrivée, douches...) au départ de Cour-Cheverny et Cheverny (dans les deux sens).

Point de départ Cour-Cheverny : parking Gamm Vert (face au gymnase) avenue des Combattants d'Afrique du Nord (RD 765) 41700 Cour-Cheverny

Point de départ Cheverny : arrêt de bus à la hauteur de la sortie du parking du château, avenue du Château 41700 Cheverny

Elle pourra être utilisée le samedi 5 avril de 12h à 18h et dimanche 6 avril de 7h à 15h.

Article 13 – Assurances

13.1 Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du marathon de Cheverny, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon de Cheverny. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

13.2 Individuelle accident :

Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

13.3 Dommage matériel des biens personnels :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association organisatrice (Courir à Saint-Gervais) pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

14 - Personnalisation de la médaille

Les participants au marathon, au marathon relais et au semi-marathon reçoivent une médaille à l'arrivée. La personnalisation de cette médaille leur est proposée au tarif de 10 € TTC. Ils recevront après l'évènement à l'adresse postale indiquée au moment de leur inscription une plaque à coller **sur leur médaille avec leur nom et le temps officiel qu'ils ont réalisé.**

Article 15 – Remise des prix

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit.

Article 16 - Jury Officiel

Le jury officiel sera composé d'un juge-arbitre (le directeur de course) et d'un assistant-juge (le directeur technique) dont le pouvoir de décision sera sans appel.

Article 17 - Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation du Marathon de Cheverny, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 16 - Drones

Les participants sont informés que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs

Article 17 – Forces majeures et annulation des courses

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation ou de report par l'organisation suite à épidémie (dont l'épidémie de Covid 19), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, l'organisation proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2026, ou son remboursement (total ou partiel définie selon la date de l'annulation.) Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit.